

Marché public durable – fiche basic

1) Objet

Les détergents textiles écologiques à usage professionnel.

"Pour <.....> (nom de l'administration publique), l'attention portée à l'environnement ainsi qu'aux aspects sociaux est importante. Elle est incluse dans sa <politique stratégique>, <mission>, <vision>, <politique d'achat>, ..."

2) Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.:

Art. 53 et 54 de la directive 2004/17/CE et art. 45 de la directive 2004/18/CE

3) Capacité technique (non exclusive)

/

4) Spécifications techniques

Le produit final

Le produit ne doit pas être classifié très toxique (T+), toxique (T), nocif pour la santé (Xn), irritant (Xi) avec la phrase de risque R43 (Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau) ou dangereux pour l'environnement (avec ou sans le symbole N)

Le produit peut toutefois être classifié comme Xn avec la phrase de risque R22 (Nocif en cas d'ingestion).





Conditionnement

- Les matériaux plastiques doivent être étiquetés conformément à la norme DIN 6120, partie 2, ou une norme équivalente.
- Le PVC ou les autres plastiques halogénés ne doivent pas être incorporés à l'emballage ou aux étiquettes.
- Instructions de dosage:
 Le dosage recommandé pour un kg d'articles à laver présentant différents niveaux de salissure et à différentes duretés d'eau doit être indiqué en ml ou en g par kg de linge sur l'étiquette ou une fiche technique du produit. Le type de cycle pour lequel le dosage est recommandé doit être clairement indiqué.
 Le dosage doit être donné pour différentes duretés de l'eau : eau douce, eau moyenne et eau dure. La dureté de l'eau doit être indiquée en fonction de la région dans laquelle le produit est vendu.

Elément probant :

La conformité à tous les critères susmentionnés peut être attestée par le label suivant :



Nordic Swan Labeling

Si l'entreprise soumissionnaire peut présenter ce label, aucune autre preuve n'est nécessaire. Toute autre preuve appropriée d'un organisme agréé peut également être utilisée.





5) Adjudication du contrat :

	Critère	Pondération
1	Prix	p. ex. 70%
	Calcul (p. ex.): prix proposé le plus bas / prix imposé x 0,70	
2	Critères environnementaux (L'autorité publique formule les points qu'elle souhaite allouer aux critères mentionnés plus bas)	p. ex. 20 %
	Calcul (p. ex.): total des points obtenus / nombre maximum de points x 0,20	
3		p. ex. 5 %
4		p. ex

Critères environnementaux

/

6) Clauses d'exécution:

<u>/</u>

6bis) Clause d'exécution spécifique

Déclaration sur l'expérimentation animale

- 1) Pour la fourniture des produits de ce marché, le soumissionnaire déclare ne pas (plus) réaliser ou faire la demande d'expérimentations sur des animaux et doit présenter une date limite vérifiable. Après cette date fixée une fois pour toute, aucun de ses produits finis, ingrédients ou formules (propres ou de ses fournisseurs) ne pourra avoir été testé sur des animaux.
- 2) Le soumissionnaire doit être accessible à un audit indépendant pour toute sa chaîne d'approvisionnement dans le but de garantir le respect de la politique en matière d'expérimentation animale.





Preuve:

Le soumissionnaire peut prouver la conformité aux critères susmentionnés visant les essais sur les animaux par une déclaration signée de la norme Humane Cosmetics Standard ou Humane Household Products Standard. Les produits avec le logo du lapin bondissant sont également conformes :



Toute autre preuve de conformité avec les critères susmentionnés peut être acceptée.

Références

[Les informations de l'autorité publique qui a utilisé ces clauses pour un achat]





Annexe 1 Phrases R:

(Les phrases R sont mentionnées sur les étiquettes du produit ainsi que dans les fiches de données de sécurité du produit. Elles peuvent être utiles pour les procédures de vérification.)

R1: Explosif à l'état sec.

R2: Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
 R3: Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

<u>R4</u>: Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.

<u>R5</u>: Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R6: Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.

<u>R7</u>: Peut provoquer un incendie.

R8: Favorise l'inflammation des matières combustibles.
 R9: Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

R10: Inflammable.

R11: Facilement inflammable.
R12: Extrêmement inflammable.

R13 (obsolète): Gaz liquide extrêmement inflammable

(Cette phrase R n'est plus stipulée dans la version du GefStoffV publiée le 26/10/93.)

Réagit violemment au contact de l'eau.

R15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
 Merck R15.1 Au contact de l'acide, dégage des gaz extrêmement inflammables.
 R16: Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.

R17: Spontanément inflammable à l'air.

<u>R18</u>: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

<u>R19</u>: Peut former des peroxydes explosifs.

R20: Nocif par inhalation.

R21: Nocif par contact avec la peau.
R22: Nocif en cas d'ingestion.
R23: Toxique par inhalation.

Riedel-de Haen Egalement toxique par inhalation.

R23K:

<u>R24</u>: Toxique par contact avec la peau.

Riedel-de Haen Egalement toxique par contact avec la peau.

R24K:

<u>R25</u>: Toxique en cas d'ingestion.

Riedel-de Haen Egalement toxique en cas d'ingestion.

R25K:

R26: Très toxique par inhalation.

Riedel-de Haen Egalement très toxique par inhalation.

R26K:

R27: Très toxique par contact avec la peau.

Riedel-de Haen Très toxique par contact avec les yeux.

R27A:

Riedel-de Haen Egalement très toxique par contact avec la peau.

R27K:

Riedel-de Haen Egalement très toxique par contact avec les yeux.

R27AK:

R28: Très toxique en cas d'ingestion.

Riedel-de Haen Egalement très toxique en cas d'ingestion.



Guide des achats durables





R29: Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

R30: Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
 Merck R31.1 Au contact d'alcali, dégage des gaz toxiques.
 R32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

 R33:
 Danger d'effets cumulatifs.

 R34:
 Provoque des brûlures.

 R35:
 Provoque de graves brûlures.

 R36:
 Irritant pour les yeux.

Riedel-de Haen

Lacrymogène

R36A:

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R38: Irritant pour la peau.

<u>R39</u>: Danger d'effets irréversibles très graves.

R40: Effet cancérogène suspecté.

ATTENTION: Jusqu'en 2001, cette phrase R était également utilisée pour un effet mutagène ou tératogène

suspecté. Ces risques sont maintenant repris dans la R68!

<u>R41</u>: Risque de lésions oculaires graves.

<u>R42</u>: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

<u>R45</u>: Peut provoquer le cancer.

<u>R46</u>: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

R47 (obsolète): Peut provoquer des malformations.

(Cette phrase R n'est plus stipulée dans la version du GefStoffV publiée le 26/10/93.)

<u>R48</u>: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

R49: Peut provoquer le cancer par inhalation.
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51: Toxique pour les organismes aquatiques.
R52: Nocif pour les organismes aquatiques.

R53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R54: Toxique pour la flore.

R55: Toxique pour la faune.

<u>R56</u>: Toxique pour les organismes du sol.

R57: Toxique pour les abeilles.

<u>R58</u>: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

R59: Dangereux pour la couche d'ozone.

R60: Peut altérer la fertilité.

<u>R61</u>: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

<u>R62</u>: Risque possible d'altération de la fertilité.

 $\underline{R63} {:} \hspace{1cm} \textbf{Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.}$

<u>R64</u>: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

<u>R67:</u> L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R68: Possibilité d'effets irréversibles.

COMBINAISONS DES PHRASES R:

R14/15: Réagit violemment au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables.

R15/29: Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.



Guide des achats durables



R21/22:	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R20/22:	Nocif par inhalation et par ingestion.
R20/21/22:	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R21/22:	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R23/24:	Toxique par inhalation et par contact avec la peau.
R24/25:	Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R23/25:	Toxique par inhalation et par ingestion.
R23/24/25:	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R24/25:	Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R26/27:	Très toxique par inhalation et par contact avec la peau.
R27/28:	Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R26/28:	Très toxique par inhalation et par ingestion.
R26/27/28:	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/37:	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R37/38:	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R36/38:	Irritant pour les yeux et la peau.
R36/37/38:	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R39/23:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
R39/24:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
R39/25:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
R39/23/24:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
R39/23/25:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
R39/24/25:	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion. Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R39/26:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
R39/20:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
R39/27: R39/28:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
R39/26. R39/26/27:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
R39/26/28:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par iogestion.
R39/27/28:	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R39/20/27/28. R42/43:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau et par ingestion.
R42/43. R48/20:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/21:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par initiatation. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
R48/22:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R48/20/21:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
R48/20/21: R48/20/22:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
R48/21/22:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et
K40/20/21/22.	par ingestion.
R48/23:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/24:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
R48/25:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R48/23/24:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
R48/23/25:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R48/24/25:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
R48/23/24/25:	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion



R50/53:

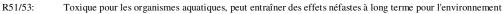
peau et par ingestion.

aquatique.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Guide des achats durables





aquatique.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R68/20: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation.

R68/21: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.

R68/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

R68/20/21: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.

R68/20/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.

 $R68/21/22: \qquad Nocif: possibilit\'e \ d'effets \ irr\'eversibles \ par \ contact \ avec \ la \ peau \ et \ par \ ingestion.$

R68/20/21/22: Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

